



**Mémoire budgétaire présenté à Eric Girard,  
ministre des Finances du Québec**

**Consultations prébudgétaires 2023-2024**

9 février 2023

## Table des matières

Aperçu du Régime de retraite des CAAT .....	3
Introduction .....	4
Établir la prévisibilité et la transparence grâce à des conditions prédéfinies .....	5
Le Régime des CAAT répond aux besoins des Québécois en leur offrant un régime de retraite fiable et prévisible.....	6
Une Politique de financement rigoureuse et transparente.....	7
Réduction de la charge administrative des grands employeurs au Québec.....	7
Un exemple de coopération interprovinciale entre le Québec et l'Ontario .....	8
Contraintes de temps pour l'adhésion de GE au Régime des CAAT.....	8
Conclusion.....	9

## Aperçu du Régime de retraite des CAAT

Le Régime de retraite des CAAT est un fournisseur de prestations de retraite de premier plan, au service d'un groupe diversifié de plus de 83 000 participants répartis dans 14 secteurs d'activité distincts. Avec une forte présence dans les secteurs privé, public et sans but lucratif, le Régime est fier de servir plus de 290 employeurs afin de veiller à ce que leurs employés aient accès à un revenu de retraite solide qui les accompagnera toute leur vie. Avec un actif net de 18,2 milliards de dollars, le Régime des CAAT est l'un des régimes de retraite les plus novateurs et les plus sûrs du Canada. Le Régime est également financé à 124 % selon le principe de continuité et à 103 % selon le principe de liquidation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui dépasse largement les exigences minimales fixées par les autorités réglementaires. Cette solide position de capitalisation témoigne de la gestion prudente du Régime et de ses placements stratégiques, qui affichent régulièrement des résultats impressionnants. En fait, le portefeuille de placements du Régime a réalisé un rendement net moyen de 11,1 % sur 10 ans, soit le plus élevé parmi ses régimes pairs.

Les participants et les employeurs gèrent conjointement le Régime des CAAT, de sorte que les coûts, les risques et les décisions sont partagés. Le Régime des CAAT a également mis en place une Politique de financement rigoureuse dans le but explicite de constituer des réserves de financement bien supérieures aux minimums afin d'atténuer les risques économiques et démographiques futurs. La Politique de financement souligne l'objectif à long terme du Régime, qui consiste à protéger les prestations promises et à minimiser la volatilité des taux de cotisation tout en reconnaissant la volonté d'atteindre l'équité intergénérationnelle. Pour atteindre ces objectifs à long terme, le Régime a recours à une combinaison de stratégies, notamment l'établissement de taux de cotisation stables et de prestations conditionnelles, tout en constituant des réserves de financement.

Établi en 1967, le Régime de retraite des CAAT a été créé à l'origine pour servir les travailleurs du système collégial de l'Ontario, et en 2018, il a ouvert ses portes aux organisations du secteur privé, du secteur sans but lucratif et du secteur public élargi partout au Canada. En 2020, le Régime des CAAT a été nommé le régime de retraite affichant la croissance la plus rapide au pays, et cette tendance se poursuit jusqu'à ce jour. Le Régime offre deux conceptions à prestations déterminées, DBprime et DBplus. La conception DBplus primée est d'ailleurs responsable de la croissance extraordinaire que connaît le Régime.

Depuis des décennies, le Régime de retraite des CAAT offre également des services en français à ses participants francophones. Il compte de nombreux employeurs dont les employés participants sont servis en français, notamment La Cité collégiale, le Collège Boréal, le Collège nordique francophone, le Musée royal de l'Ontario, le Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa, La Presse Canadienne et Postmedia.

## Introduction

Le Régime de retraite des CAAT a le plaisir de présenter son mémoire budgétaire pour 2023-2024, qui décrit le travail que nous avons déjà effectué ainsi que le travail important qui demeure à être accompli pour développer un environnement réglementaire propice accompagné de conditions définies qui permettront aux travailleurs québécois de se joindre au Régime des CAAT à l'avenir. Le Régime des CAAT est fortement reconnaissant de la relation établie avec le gouvernement du Québec et de son soutien antérieur pour faciliter et permettre la participation des employés québécois du Globe and Mail, de Postmedia et de La Presse Canadienne. Comme vous le savez, l'intérêt envers DBplus ne cesse de croître, car la structure du Régime permet aux employeurs d'offrir un régime de retraite à prestations déterminées (PD) à un coût fixe sans courir de risque au bilan. Cela inclut General Electric (GE) Canada ainsi que de nombreux participants de la communauté juridique du Québec grâce à leur relation avec l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC). Ces organisations reconnaissent que les régimes de retraite à prestations déterminées constituent un outil précieux de rétention des talents et, dans le cas de GE Canada, elles cherchent à adhérer à DBplus afin d'offrir à leurs employés à travers le Canada, dont un grand nombre de Québécois, une parité et une uniformité au niveau des prestations.

Il est important de souligner que le Régime de retraite des CAAT n'a aucunement l'intention de faire concurrence aux régimes de retraite offerts au Québec. L'objectif du Régime des CAAT n'est pas de perturber le paysage actuel des régimes de retraite dans la province (qui a permis de nombreuses innovations), mais plutôt de fournir un ensemble cohérent et équitable de solutions de retraite à tous les employés d'un employeur participant, quel que soit leur lieu de travail. Cela est particulièrement important pour les grands employeurs dont la main-d'œuvre est répartie dans plusieurs provinces du Canada. Pour ces employeurs, il est essentiel qu'ils puissent offrir le même niveau de prestations à leur personnel dans chaque territoire, et qu'ils ne soient pas contraints d'offrir à leurs employés du Québec un régime de retraite inférieur à celui offert à leurs travailleurs situés ailleurs au Canada. En offrant une gamme uniforme de prestations de retraite à tous ses participants, le Régime des CAAT contribue à promouvoir la sécurité financière, la stabilité et la parité pour les employeurs et leurs employés dans tout le pays, tout en simplifiant le processus d'octroi des prestations de retraite pour les employeurs participants.

On ne saurait trop insister sur l'importance de prestations de retraite cohérentes et équitables. Compte tenu du fait que les gens vivent plus longtemps et en meilleure santé, le besoin de sécurité et de stabilité financières à la retraite n'a jamais été aussi important. En offrant un ensemble cohérent de prestations à tous ses participants, le Régime de retraite des CAAT contribue à garantir que tous ses participants soient en mesure de planifier leur avenir financier en toute confiance et en toute tranquillité d'esprit. Cela peut être particulièrement important pour les employés qui travaillent dans différentes régions du pays ou pour les entreprises dont la main-d'œuvre est diversifiée et dispersée. En offrant un ensemble uniforme de prestations, le Régime de retraite des CAAT veille à ce que les employeurs soient sur un pied d'égalité, quel que soit l'endroit où ils exercent leurs activités.

Le gouvernement du Québec a régulièrement travaillé en collaboration avec le Régime des CAAT pour trouver des solutions viables et pour améliorer la situation des travailleurs québécois en matière de retraite. Nous sommes impatients de continuer à développer cette importante relation et de mieux comprendre les modalités par lesquelles nous pourrions aider les employeurs à offrir les mêmes avantages précieux à l'ensemble de leur main-d'œuvre. Nous souhaitons également nous assurer que les employés québécois d'entreprises canadiennes bénéficient des mêmes prestations de retraite que leurs collègues des autres provinces.

### Établir la prévisibilité et la transparence grâce à des conditions prédéfinies

Par le passé, le Régime de retraite des CAAT a soumis au gouvernement des demandes particulières de transferts qui permettraient aux employés québécois d'entreprises canadiennes de participer au Régime. Ces demandes ont généralement été examinées au cas par cas, le gouvernement évaluant chaque demande et décidant d'accorder ou non le transfert en question. Ce processus génère de l'incertitude, dans la mesure où le Régime et l'employeur éventuel sont contraints d'attendre une décision du gouvernement au lieu de profiter de la clarté d'un processus défini et d'étapes connues en amont.

Afin d'assurer une prévisibilité et une stabilité accrues pour le Régime de retraite des CAAT et les employeurs potentiels, il est primordial de prévoir un ensemble de conditions préétablies que le Régime doit respecter afin de permettre la participation future des employés québécois. Ces conditions pourraient inclure des exigences afférentes à la stabilité et à la viabilité financières du Régime, comme le respect des exigences de la Provision pour écarts défavorables (PPED) du Québec et, conformément au modèle de régime de retraite par financement salarial, le fait qu'il n'y ait pas de fardeau de financement supplémentaire pour les employeurs qui retireraient leur participation à l'avenir. En établissant des critères clairs et transparents, le gouvernement pourrait dès lors fournir plus de prévisibilité au Régime des CAAT et aux autres acteurs du secteur, tout en veillant à ce que les employeurs comptant des employés dans différentes provinces puissent leur offrir une prestation de retraite uniforme et donc imperméable à leur localisation géographique.

Cette information pourrait également être particulièrement importante pour les entreprises qui envisagent d'adhérer au Régime de retraite des CAAT à l'avenir, car elle leur permettrait une plus grande confiance et tranquillité d'esprit dans leur planification financière à long terme et leur gestion des risques. En connaissant à l'avance quelles sont les exigences applicables au Régime des CAAT, les entreprises pourraient plus facilement évaluer si le Régime de retraite des CAAT est une option adaptée et viable pour leurs employés et seraient en mesure de prendre des décisions plus éclairées concernant leurs prestations de retraite. Cela est également important pour les entreprises qui participent déjà au Régime et qui cherchent à s'établir au Québec, dans la mesure où le fait de ne pas être apte à offrir des prestations uniformes au Québec pourrait dissuader ces employeurs d'installer leurs activités dans la province.

L'incertitude entourant l'octroi d'autorisations gouvernementales spéciales menace de faire dérailler le processus des organisations comptant des employés québécois qui souhaitent adhérer à DBplus à l'avenir et pourrait également rendre le processus plus coûteux. Comme nous l'avons mentionné auparavant, ce problème pourrait également créer des divergences entre les employés du Québec et leurs collègues de l'ensemble du pays qui bénéficieraient d'une plus grande sécurité de retraite grâce à une rente du Régime des CAAT.

**Le Régime de retraite des CAAT recommande que, d'ici la fin avril 2023, le gouvernement du Québec établisse des conditions claires et réalistes afin que les employés québécois d'entreprises canadiennes / nationales puissent adhérer au Régime de retraite des CAAT afin de bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues des autres provinces.**

Le Régime des CAAT répond aux besoins des Québécois en leur offrant un régime de retraite fiable et prévisible

En ce qui concerne ses participants québécois actuels, le Régime de retraite des CAAT constitue une ressource vitale offrant une gamme d'avantages qui contribuent à leur sécurité financière et à leur bien-être. En tant que régime de retraite à prestations déterminées, le Régime offre à ses participants un revenu fiable et prévisible pendant leurs années de retraite, ce qui les aide à maintenir leur train de vie et leur stabilité financière. Cela est particulièrement important compte tenu des incertitudes et de la volatilité croissantes liées à de nombreux autres instruments financiers et d'options d'épargne-retraite. Les prestations de retraite offertes par le Régime des CAAT sont particulièrement précieuses pour les Québécois, car elles constituent une source de revenus sûre à un moment de la vie où de nombreuses personnes risquent d'être confrontées à des difficultés ou à des incertitudes financières.

En plus des rentes de retraite, le Régime offre également des prestations de survivant au conjoint ou aux enfants à charge d'un participant décédé, ainsi que des options d'accumulation de la rente pour les participants qui touchent des prestations d'invalidité. Ces dispositions constituent un soutien financier et une sécurité nécessaires pour les retraités et les aident à faire face aux difficultés inattendues de la vie. Il importe toutefois que tous les employés d'une même organisation, y compris ceux du Québec, aient accès à des prestations identiques. Pour de nombreux organismes participants, le Régime de retraite des CAAT représente un outil précieux de recrutement et de rétention de capital humain. Une organisation qui offre une rente DBplus à tous ses employés, à l'exception de ceux du Québec, crée un obstacle au recrutement et à la rétention des talents québécois. En revanche, une telle organisation risquerait de mettre en place un REER collectif de moindre valeur pour ses employés québécois exclus du Régime des CAAT, les plaçant ainsi dans une situation d'iniquité par rapport à leurs collègues en matière d'accès à un revenu de retraite sûr.

## Une Politique de financement rigoureuse et transparente

Le Régime de retraite des CAAT est géré de manière experte et des protocoles de gestion des risques de premier ordre ont été mis en place pour assurer la sécurité du fonds. En ce qui concerne DBplus, soit la conception à laquelle participent la plupart des employeurs, le conseil des fiduciaires du Régime des CAAT dispose de plusieurs leviers de contrôle pour tenir ses promesses en matière de retraite. Grâce à sa Politique de financement, le Régime des CAAT vise à assurer la transparence de son processus décisionnel et à fournir aux participants une meilleure compréhension des outils dont il dispose pour leur permettre de garder l'esprit tranquille et de prendre leur retraite en toute confiance. Grâce aux prestations conditionnelles et à l'accent mis sur la constitution de réserves, nous veillons à ce que les prestations accumulées soient protégées dans tous les cas de figure, y compris les scénarios extrêmement défavorables. L'octroi annuel des augmentations à titre de protection contre l'inflation après la retraite ainsi que des augmentations liées à la progression de l'indice du SMI accumulées avant la retraite dépendent du niveau de financement du Régime et de l'état des autres réserves. Les facteurs de réduction pour retraite anticipée peuvent également être ajustés en fonction du niveau de financement et des réserves du Régime.

Enfin, si le Régime devait connaître des années où le niveau de financement passe sous la barre des 100 %, les droits à prestations futurs pourraient être ajustés et rattrapés dès que le Régime aura atteint un certain niveau de financement. Les différents seuils auxquels ces leviers sont actionnés sont documentés dans la Politique de financement du Régime des CAAT concernant DBplus. En effet, le Régime de retraite des CAAT affiche de solides antécédents en matière de stabilité et de viabilité financières. Le Régime est bien financé et a toujours respecté ses obligations envers ses participants. Dans l'ensemble, ces mesures se sont avérées efficaces pour assurer la sécurité du fonds de pension et de permettre aux participants au Régime des CAAT de bénéficier d'un revenu fiable pendant leurs années de retraite.

## Réduction de la charge administrative des grands employeurs au Québec

Le Régime de retraite des CAAT est un régime important et bien établi, qui a fait ses preuves en matière de stabilité et de durabilité. Voilà qui procure aux entreprises confiance et tranquillité d'esprit dans leur planification financière à long terme et leur gestion des risques, car elles peuvent être assurées que les prestations de retraite de leurs employés sont sûres et bien gérées. En adhérant au Régime de retraite des CAAT, les employés québécois d'entreprises canadiennes peuvent participer à un régime de retraite complet et fiable, reconnu et bien géré. Le Régime des CAAT peut également simplifier le processus de versement des prestations de retraite aux employés, car dans de nombreux cas, l'employeur n'aura à gérer qu'un seul régime plutôt que plusieurs régimes avec des règles et des règlements distincts pour chaque province. À son tour, cette mesure réduit la charge administrative des entreprises, leur permettant dès lors de se concentrer sur leurs activités principales plutôt que sur la gestion et l'administration d'un ou de plusieurs régimes de retraite.

## Un exemple de coopération interprovinciale entre le Québec et l'Ontario

Le premier ministre Legault mentionne souvent la réduction de l'écart de richesse entre le Québec et l'Ontario comme l'une de ses priorités. Cet écart devrait également inclure la sécurité financière des retraités. En effet, bien que certaines fusions de régimes de retraite impliquant des employés du Québec aient été approuvées par le passé, cette question représente toujours un défi majeur pour les employeurs nationaux et leurs employés. L'incertitude quant à la possibilité pour les employés québécois d'adhérer au Régime des CAAT pourrait se traduire par leur privation des avantages offerts par le Régime. La position actuelle du Québec concernant le Régime de retraite des CAAT crée un environnement incertain et restrictif pour les nouveaux employeurs. Par conséquent, si le ministre des Finances ne permet pas la participation au Régime des CAAT, les employeurs devront exclure les employés québécois et les faire adhérer à un autre régime, créant ainsi un résultat sous-optimal et inéquitable pour les employés québécois. Offrir des prestations inférieures aux employés québécois ne fait qu'accroître l'écart de richesse entre le Québec et l'Ontario, soit une situation qui va à l'encontre de la priorité du gouvernement. En proposant des conditions modérées et réalistes, dont les implications s'étendent aux grands employeurs ontariens qui comptent des employés au Québec, le gouvernement démontrerait concrètement une collaboration réussie entre le Québec et l'Ontario.

## Contraintes de temps pour l'adhésion de GE au Régime des CAAT

Lorsque GE Canada a annoncé, en janvier, 2022 qu'elle gelait l'accumulation des prestations de retraite pour certains employés afin d'améliorer sa situation financière, elle a également signalé son intention de transférer tous les employés non syndiqués admissibles à la retraite vers DBplus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette décision a été prise dans le but d'offrir à tous les employés de GE au Canada, toutes divisions comprises, un régime de retraite à prestations déterminées cohérent et de qualité. Depuis, GE a commencé à mettre en œuvre des plans visant à diviser l'entreprise en trois sociétés autonomes entièrement indépendantes et cotées en bourse. La première société, GE HealthCare, a été scindée le 4 janvier 2023 et la société englobant les activités liées à l'énergie devrait être scindée au début de 2024. GE a confirmé que cette situation n'a pas modifié l'étendue de la population couverte par son intention de faire passer les employés à DBplus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'elle se charge de ce changement pour la société GE HealthCare en vertu d'un contrat de service de transition pour 2023.

Cependant, cette situation renforce l'importance de réaliser ce changement pour tous les employés à la fin de cette année. Pour davantage de clarté, la demande d'adhésion des employés de GE au Régime des CAAT englobe les entités juridiques suivantes et toutes leurs sociétés affiliées : General Electric Canada, Énergie GEPR Canada Inc. et GEC Aviation Inc. Si l'approbation réglementaire permettant à GE d'adhérer au Régime des CAAT n'est pas accordée, les sociétés GE seraient alors contraintes de mettre en œuvre un régime à



cotisations déterminées, renonçant ainsi à la sécurité de la retraite que procure un régime à prestations déterminées et laissant les travailleurs québécois dans une situation plus défavorable que s'ils avaient pu adhérer au régime à prestations déterminées. Dans ce contexte, et compte tenu du temps nécessaire pour modifier les avantages sociaux de tous ses employés, GE a fixé au 30 avril 2023 la date à laquelle elle doit être assurée de pouvoir procéder à l'intégration de son personnel québécois à DBplus.

**Compte tenu de cette contrainte de temps, le Régime des CAAT souhaite réitérer sa demande d'exemption particulière afin de permettre à l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise des entités juridiques susmentionnées, y compris leurs sociétés affiliées, d'adhérer à notre régime, conformément à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 communiquée précédemment.**

## Conclusion

S'il est primordial pour le gouvernement du Québec d'assurer la stabilité financière et la viabilité des régimes de retraite qui servent ses citoyens, il est tout aussi important qu'il ne soit pas trop restrictif à l'égard des régimes qui souhaitent aider le gouvernement à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. De telles restrictions pourraient entraîner des conséquences néfastes pour le Régime et ses participants, notamment en altérant la prévisibilité et la stabilité des prestations du Régime, en limitant sa capacité à s'adapter à l'évolution des besoins, en minant sa stabilité et sa viabilité financières et en limitant sa capacité à offrir des ressources et du soutien à ses participants. Par-dessus tout, le Régime de retraite des CAAT accorde une grande importance à la relation solide qu'il entretient avec le gouvernement du Québec. Nous restons déterminés à travailler avec vous au fur et à mesure que des conditions prédéfinies seront établies pour faire en sorte que les employeurs potentiels qui cherchent à adhérer au Régime des CAAT soient en mesure d'offrir des prestations uniformes à tous leurs employés à travers le Canada, y compris à ceux au Québec.